

notre part au contenu des mêmes Lettres en forme de commission, nous en requerrons la lecture.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Les mêmes Traitez & Conventions qui ont assuré a notre très-cher & très-ami Frere & Beau Pere, le Roi de Pologne Stanislas I. la possession des Duchés de Lorraine & de Bar, en ayant stipulé la reversion a Nous & a notre Couronne en pleine Souveraineté, après le décès de notredit Frere & Beau-Pere. & étant nécessaire qu'en même-tems que les Commissaires de notredit Frere le Roi de Pologne prendront en son nom possession, soit du Duché de Bar, soit aussi du Duché de Lorraine. & qu'ils recevant pour lui le serment actuel de ses nouveaux Sujets, le même serment soit prêté éventuellement à Nous, & à notre Couronne. voulant de notre part y pourvoir sans aucun retardement. Pour ces causes, & autres bonnes considerations à ce nous mouvant, Nous avons choisi, commis & nommé, choisissons, commettons & nommons par ces presentes signees de notre main, notre ami & féal Conseiller en nos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, le Sr. de la Galaziere, & lui avons donné & donnons plein-pouvoir, commission & mandement spécial de recevoir en notre nom le serment de fidelité éventuel des Sujets, soit du Duché de Bar, soit aussi de celui de Lorraine, & de faire à ce sujet tout ce qui sera nécessaire, voulant qu'il agisse en cette occasion avec la même autorité que Nous ferions & pourrions faire si Nous y étions present en Personne; encore qu'il y eut quelque chose qui requiert un Mandement plus spécial que ce qui est contenu en ces presentes. Car tel est notre plaisir : En témoin de quoi Nous avons fait sceller ces presentes, Données à Versailles le